



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 6.1.6

Objet : Fermeture provisoire du groupe scolaire la Faïencerie permettant le déménagement des classes et du matériel de l'école actuelle sur le nouveau site.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

CONSIDERANT la réalisation du nouveau groupe scolaire au sein de l'écoquartier Faïencerie dont les travaux se terminent à la fin du mois de mai 2025 pour la partie groupe scolaire et dans le courant de l'année 2026 pour la partie aménagements extérieurs,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au déménagement des classes et du matériel de l'école actuelle la Faïencerie dans les nouveaux locaux prévus à cet effet,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures de précautions afin d'assurer la sécurité des enfants scolarisés, en garantissant le respect du plan Vigipirate en vigueur,

CONSIDERANT la sécurisation prévue des entrées et sorties, permises aux seules personnes autorisées par le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture provisoire du groupe scolaire la Faïencerie situé 20 rue Jean Roger Thorelle à Bourg-la-Reine durant les opérations de déménagement, prévues du lundi 26 mai 2025 au mardi 27 mai 2025 inclus.

ARRETE

Article 1 : DIT que le groupe scolaire la Faïencerie situé 20 rue Jean Roger Thorelle à Bourg-la-Reine n'accueillera pas les enfants de ce groupe scolaire du lundi 26 mai au mardi 27 mai 2025 inclus. Les seules personnes autorisées à accéder au site seront les enseignants, les animateurs, le personnel technique, le personnel d'entretien et les agents de la société Design and Build chargés du déménagement.

Article 2 : DIT que la réouverture de l'école est fixée au lundi 2 juin 2025 dans les nouveaux locaux, situés 22 rue Jean-Roger Thorelle aux horaires habituels de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Bourg-la- Reine, le **11 AVR. 2025**

Le Maire,

Patrick DONATH

